Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	**P1**
Faire de l'innovation un accélérateur de la transition durable de notre économie	**E102**

La Commission Permanente,

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,

VU le régime cadre exempté de notification n°SA.100189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,

VU le régime cadre exempté de notification SA 58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,

VU le régime d'aides exempté de notification n° SA.59258 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures dans les ports maritimes et intérieurs, de leurs voies d'accès et du dragage d'investissement,

VU le régime cadre exempté de notification N° SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023,

VU l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation du 19 octobre 2022 (2022/C 414/01),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1111-9, L.1111-10, L 1511-1 et suivants, L 1611-4, L.4211-1 et L 4221-1 et suivants,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, 1

VU l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire

VU le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil régional,

VU la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 approuvant le Plan régional pour l'industrie du futur,

VU la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 juin 2018 approuvant le plan d'actions pour l'avenir du nautisme en Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019 approuvant le plan de prévention et de gestion des déchets auquel est annexé le plan d'action économie circulaire,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER
une contribution statutaire de 480 860 € (AE) aux budgets d'Atlanpole, d'Atlanpole Biothérapies et de l'EDIH DIVA

DE PRECISER
que pour les activités économiques et l'accompagnement des entreprises tels que définis dans le rapport, Atlanpole s'appuiera sur les régimes d'aides d'Etat pertinents notamment le règlement UE n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013, concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis et le régime cadre exempté de notification N° SA.100189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 adopté sur la base du RGEC n°651/2014; présentés en 1.1 annexe 1

D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante

D’ATTRIBUER
une contribution statutaire de 347 116 € (AE) au Syndicat Mixte d'Aménagement et de promotion de la Technopole de l'agglomération mancelle (SMAT),

DE PRECISER
que pour les activités économiques et l’accompagnement des entreprises tels que définis dans le rapport, le SMAT s’appuiera sur les régimes d’aides d’Etat pertinents notamment le règlement UE n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013, concernant l’application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l’Union européenne aux aides de minimis et le régime cadre exempté de notification N° SA.100189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 adopté sur la base du RGEC n°651/2014; présentés en 1.1 annexe 2

D’AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante

D’APPROUVER
l’avenant n°2 la convention 2020_13976 relative au programme SélanC (2021-2024) prolongeant jusqu’au 31 décembre 2024 la prise en charge des dépenses et jusqu’au 30 juin 2025 la durée de validité de la subvention attribuée par délibération de la commission permanente lors de la session du 13 novembre 2020 présenté en 1.1 annexe 3

D’AUTORISER
la dérogation à l’article 5.A des règles d’attributions des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 23 juillet 2021

D’AUTORISER
la Présidente à le signer

D’ATTRIBUER
Quatre prix de 20 000 €, soit un montant total de 80 000 €, à chacun des binômes lauréats sélectionnés pour l’appel à solutions “Transition numérique”, dont vous trouverez la liste en 2.1 - annexe 1, dans le cadre de l’affectation votée par délibération de la Commission permanente du 10 février 2023 (2023-00504).

D’ATTRIBUER
à LOIRE-ATLANTIQUE NAUTISME une subvention de 52 047 € (AP) sur une dépense subventionnable de 208 190 € HT au titre du projet de contrôle d’accès centralisé et intelligent dans le cadre de l’affectation votée par délibération de la Commission permanente du 10 février 2023 (2023_00150).
D’APPROUVER
les termes de la convention figurant en 2.2 annexe 1
D’AUTORISER
la Présidente à la signer

D’ATTRIBUER à YUNIBOAT
une subvention de 20 475 € (AP) sur une dépense subventionnable de 81 900 € HT au titre du projet de reconditionnement et d’électrification de deux bateaux dans le cadre de l’affectation votée par délibération de la Commission permanente du 10 février 2023 (2023_00150).
D’ATTRIBUER à SECO MARINE

une subvention de 6 800 € (AP) sur une dépense subventionnable de 27 200 € HT au titre du projet de reconditionnement et d'électrification de deux bateaux dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente du 10 février 2023 (2023_00150).
D'APPROUVER les termes de la convention figurant en 2.2 annexe 2
D'AUTORISER
la Présidente à la signer

D'ATTRIBUER
à TOUD GWARD
une subvention de 15 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 60 000 € HT au titre du projet d'un système d'aide à la navigation anti-collision dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente du 10 février 2023 (2023_00150).
D'APPROUVER
les termes de la convention figurant en 2.2 annexe 3
D'AUTORISER
la Présidente à la signer

D'ATTRIBUER
à KENT GROUP une subvention de 25 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 311 935 € HT au titre du projet KENT SAV 2.0 dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente du 10 février 2023 (2023_00150).
D'APPROUVER
les termes de la convention figurant en 2.2 annexe 4
D'AUTORISER
la Présidente à la signer

D'ATTRIBUER
à AKAJOULE une subvention de 56 315 € (AP) sur une dépense subventionnable de 225 250 € HT au titre du projet « Mutation Énergétique et Résilience du territoire portuaire Sablais » dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente du 10 février 2023 (2023_00150).
D'APPROUVER
les termes de la convention figurant en 2.2 annexe 5
D'AUTORISER la Présidente à la signer

D'ATTRIBUER
à LES SABLES D'OLONNE PLAISANCE une subvention de 200 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 1 664 600 € HT au titre du projet d'installation de nouvelles bornes connectées dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente du 10 février 2023 (2023_00150).
D'APPROUVER
les termes de la convention figurant en 2.2 annexe 6
D'AUTORISER
la Présidente à la signer

D'ATTRIBUER
à la TY-NID une subvention de 73 750 € (AP) sur une dépense subventionnable de 256 000 € HT au titre du projet d'un prototype TY-FLOT dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente du 10 février 2023 (2023_00150).
D'APPROUVER
les termes de la convention figurant en 2.2 annexe 7
D'AUTORISER
la Présidente à la signer

D’ATTRIBUER
à SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION une subvention de 34 625 € (AP) sur une dépense subventionnable de 69 250 € HT au titre de l’étude prospective sur les nouveaux usages, les aménagements et les potentiels d'innovation de Port la Vie dans le cadre de l’affectation votée par délibération de la Commission permanente du 25 février 2022 (2022_04271).
D’APPROUVER
les termes de la convention figurant en 2.2 annexe 8
D’AUTORISER
la Présidente à la signer

D'ATTRIBUER
à France Energies Marines une subvention de 100 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 1 579 000 euros HT au titre du projet de R&D OPHARM2, et une subvention de 100 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 1 557 160 euros HT au titre du projet R&D BAMOS,
D'AFFECTER
une autorisation d’engagement de 200 000 €
D'APPROUVER
les termes des conventions figurant en 2.3 annexe 1 et 2.3 annexe 2
D’AUTORISER
la Présidente à les signer.

D’ATTRIBUER
à l’Université Gustave Eiffel une subvention de de 342 750 € (AP) sur une dépense subventionnable de 456 990 € HT, dans le cadre du projet collaboratif européen SEASNAKE+, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 6 mai 2022 pour les projets du CETP (N°2022_06494),
D’ATTRIBUER
à l’entreprise D-ICE une subvention de 79 370 € (AP) sur une dépense subventionnable de 158 750 € HT et un prêt de 31 750 € (AP) au taux de 1% remboursable en cinq échéances annuelles après un différé global de remboursement du capital de deux ans, dans le cadre du projet collaboratif européen SEASNAKE+, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 6 mai 2022 pour les projets du CETP (N°2022_06494),
D’APPROUVER
les termes de la convention présentée en 2.4 annexe 1,
D’AUTORISER
la Présidente à la signer.

D’AFFECTER
une autorisation de programme de 1 500 000 € (AP) pour soutenir les projets ligériens qui pourraient être retenus dans le cadre de l’appel à projets 2023 du Clean Energy Transition Partnership,

D’APPROUVER
les termes de l’avenant n°1 à la convention 2022-06456 modifiant les modalités de versement de la subvention régionale octroyée en 2022 à la CCIR pour le programme “Industrie du Futur” présenté en 3.1 annexe 1,
D’AUTORISER
la Présidente à le signer,

D’ATTRIBUER

à la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pays de la Loire – CCIR de Nantes (44) une subvention d'un montant de 87 020 € (AE) sur une dépense subventionnable de 205 687 € HT pour accompagner la mise en œuvre d'un programme "Industrie du Futur" en 2023,
D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 87 020 €,
D'APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 3.1 annexe 2,
D'AUTORISER
la Présidente à la signer

D'ATTRIBUER
À la Société Générale de Recyclage (SGR) un prêt régional d'1 000 000 € (AP) au taux réduit d'1% (TAEG) assorti d'un différé de remboursement du capital de trois ans,
D'AFFECTER
l'autorisation de programme correspondante,
D'APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 3.2 annexe 1,
D'AUTORISER
la Présidente à la signer

D'ATTRIBUER
une subvention de 275 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 875 000 € HT à ADN Ouest pour son programme d'actions 2024,
D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 275 000 €,
D'APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 3.3 annexe 1,
D'AUTORISER
la Présidente à la signer

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 242 000 € (AP) pour les travaux à la charge du propriétaire sur les bâtiments et terrains des Technocampus dont la Région est propriétaire (Composites, Océan, Robotique & Cobotique, Electronique).

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 100 000 € (AE) pour les dépenses à la charge du propriétaire liées au bon fonctionnement des bâtiments hébergeant les Technocampus dont la Région est propriétaire (Composites, Océan, Robotique & Cobotique, Electronique).

D'ATTRIBUER
une subvention à l'IRT Jules Verne de 800 000 € (AP) sur un montant subventionnable de 1 600 000 € HT, pour l'acquisition d'équipements de plateformes R&D
D'AFFECTER
l'autorisation de programme correspondante,
D'APPROUVER
la convention correspondante présentée en 3.5 annexe 1,
D'AUTORISER
la Présidente à la signer

D'ATTRIBUER
une subvention de 40 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 166 400 € TTC au cluster

Méthatlantique pour la mise en œuvre de son plan d’actions 2024,

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement correspondante,

D’APPROUVER
les termes de la convention figurant en 3.6 annexe 1,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer,

D’ATTRIBUER
une subvention de 60 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 108 000 € TTC à Atlanpole pour le plan d'actions 2024 relatif à l'animation de la filière microalgues,

D’AFFECTER
une autorisation d'engagement de 60 000 €,

D’APPROUVER
les termes de la convention attributive figurant en 3.7 annexe 1,

D‘AUTORISER
la Présidente à les signer,

D'ATTRIBUER
à MEET2050 une subvention de 150 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 1 500 000 € HT au titre de l’amorçage de l’institut et des projets CAP2050, électrification, LBH2 et bancs d’essai,

D'AFFECTER
une autorisation d’engagement de 150 000 €

D'APPROUVER
les termes de la convention figurant en 3.8 annexe 1

D’AUTORISER
la Présidente à la signer

D’AFFECTER
une autorisation d'engagement d'un montant de 72 000 € pour le lancement d'un groupement de commande avec Nantes Métropole et la CARENE dans le cadre de l'édition 2024 de SEANERGY à Nantes.

5 – Décisions modificatives

D’APPROUVER
les termes de la convention modificative figurant en 5.1 annexe 1 relative à la prolongation du projet de R&D "NEMAE" jusqu'au 20 avril 2024,
D’AUTORISER
la Présidente à la signer.

D’APPROUVER

les termes de l'avenant n°2 à la convention n°2019_15266_15268 relative au projet collaboratif de R&D AGITER figurant en 5.2 annexe 1, portant sur la prolongation de la durée et la mise à jour des annexes budgétaires de cette convention approuvée par la Commission permanente du 15 novembre 2019,
D’AUTORISER
la Présidente à le signer,

D'APPROUVER
les termes de la convention modificative du projet SEM-REV phase 2 (ECN – Open-C), n°2022_12302 affectée et attribuée le 18 novembre 2022, en ce qu'elle REATRIBUE l'affectation globale de 2 050 000 € (AP) voté en commission permanente du 18 novembre 2022 (n°2022_12302), en 700 000 € d'avance remboursable pour la fondation OPEN-C et 1 350 000 € de subvention sur une dépense subventionnable de 7 526 000 € HT pour ECN, présentée en 5.3 annexe 1,
D'AUTORISER
la Présidente à la signer

D’APPROUVER
les termes de l'avenant n°3 à la convention n°2019_15266_15268 relative au projet collaboratif de R&D AMITHER figurant en 5.4 annexe 1, portant sur la prolongation de la durée et le rééchelonnement du prêt régional attribué à la société ALGOSOURCE (44) par délibération de la Commission permanente du 15 novembre, 2019
D’AUTORISER
la Présidente à le signer,

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : C.NEBBULA, E.GRELIER, S.SOULTANI-VIGNERON, JL.CATANZARO, P. HENRY, C.HUGUES, C.MORANÇAIS.

REÇU le 21/11/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs